

Règlement randonnées du Col du Banchet 2026

Article 1 : Organismes

La randonnée VTT du Col Du Banchet est une randonnée nature organisée par la le comité d'animation de Verel de Montbel (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse cav73verel@gmail.com ou par téléphone (06.02.27.74.63)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La randonnée VTT du Col Du Banchet aura lieu le 7 juin 2026 à AYN. Il est composé de 2 parcours : 30km ; 50km

- 30km : Randonnée nature de 30km et 850m D+. Circuit technique, nombreux singles. Départ 7h30 et 9h30. Il est prévu un ravitaillement à mi-distance. Sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau et un peu de nourriture.
- 50km : Randonnée nature de 50km et 1450m D+. Circuit technique, nombreux singles. Départ 7h30 et 9h00. Il est prévu un ravitaillement à 17 km et 35km. Sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau et un peu de nourriture.

Le retrait des plaques de cadre se fera sur place jusqu'à 20 minutes avant le départ de la randonnée, au col du Banchet 73470 AYN. La plaque de cadre devra être obligatoirement portée sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la randonnée.

Article 3 : Condition d'inscription

Catégories d'âge

La randonnée du Col du Banchet est une randonnée VTT ouverte à tous, à partir de 10 ans. Les mineurs ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un adulte désigné par autorisation parentale.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://www.caverel-de-montbel.fr> et sur place le jour même dans la limite des places disponibles.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- 5€ pour les moins de 15 ans
- 7€ pour les plus de 15 ans

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'événement. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la randonnée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

Le respect du code de la route est impératif. Le port du casque est obligatoire pour tous.

Article 7 : Environnement

Aucun contenant jetable ne sera fourni sur les ravitaillements. Chaque participant devra prévoir son propre gobelet.

Article 8 : Charte du cycliste

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque cycliste autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à

l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais de participation à la randonnée et ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.